

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/055

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 17 octobre 2022

**PRESENTS** : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Thierry VIDAL, formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT EXCUSE** : Laurent GRILLON

Geneviève GRAZ

Matteo BÄCHTOLD

Gunilla SKARIN PARTE représentée par Michel FREDON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thierry VIDAL

\*\*\*\*\*

### **OBJET : MISE EN PLACE DE TARIFS POUR ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle que le bulletin municipal « Nernier Infos », distribué 4 fois par an, permet d'informer la population de l'actualité communale.

Afin de réduire le coût de revient de ce bulletin apprécié de bon nombre de Néroniens, Monsieur le maire propose d'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023, l'insertion de quelques encarts publicitaires destinés aux commerçants et entreprises locales.

Monsieur le maire souhaite limiter les encarts publicitaires à deux formats avec la tarification suivante :

Pour 1 numéro :

- Format 1/4 de page : 120.00 €

- Format 1/8 de page : 70,00 €

Pour 4 numéros :

- Format 1/4 de page : 480.00 €

- Format 1/8 de page : 280,00 €

Etant précisé que :

- Les encarts seront regroupés sur une ou deux pages au maximum par publication,
- Les services de la mairie se chargeront de la recherche des annonceurs et émettront les titres de recettes correspondants,
- Le paiement s'effectuera directement auprès du centre de finances publiques et les recettes inscrites au budget principal de la commune compte 7088.

Vu les recettes communales,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il est aujourd'hui nécessaire de trouver des recettes pour pérenniser la distribution du bulletin municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- Autorise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'insertion d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal,

- Adopte les tarifs ci-dessus proposés
- Autorise Monsieur le maire à signer les souscriptions avec les annonceurs et à accomplir toute démarche pour application de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Christian BREUZA

Secrétaire de séance



Date de publication

24/10/2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication*  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)